



Grésivaudan Nord Environnement (GRENE)
Mairie de la Terrasse
38660 LA TERRASSE

Le 2 avril 2019

Liste de diffusion jointe

Cosignataires : FRAPNA Isère, GENTIANA, LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
ROSALIA, CRBPO, Trait d'Union

Objet : Espace Naturel Sensible du marais de Montfort à Crolles

Depuis 1991, le marais de Montfort est protégé par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur 103 ha. L'APPB a été élargi en 1998. Cette protection réglementaire s'est accompagnée d'une gestion active avec la signature d'une convention de gestion entre AVENIR (maintenant CEN38) et la commune de Crolles en 1994, puis la labellisation du marais en Espace Naturel Sensible départemental en 1999.

Cette reconnaissance forte de la collectivité est justifiée par un patrimoine naturel exceptionnel : le marais de Montfort est le seul marais tourbeux relictuel de tout le Grésivaudan. ; Il abrite deux papillons protégés en fort danger de disparition (le Fadet des laiches et l'Azuré de la sanguisorbe), 6 plantes protégées en liste rouge dont la Renoncule grande douve, désignée comme prioritaire par la région AURA en 2016 et une libellule protégée inscrite à la directive habitat, l'Agrion de Mercure. Ces éléments sont renforcés par la situation stratégique du marais au sein d'un corridor écologique promu par le Département dans son programme « couloirs de vie » achevé en 2015. Cette fonction de continuité écologique est particulièrement forte pour l'avifaune, les chiroptères et les amphibiens.

Les deux premiers plans de gestion ont permis des progrès sensibles sur le quart nord du marais en ENS grâce à des travaux hydrauliques de bouchage de drains, et des partenariats agricoles pour conserver des prairies humides.

Cependant les associations signataires de cette lettre désirent alerter l'État, les collectivités responsables et les usagers du marais sur l'évolution inquiétante de l'état de conservation du marais de Montfort et du corridor écologique s'étendant jusqu'à Lumbin :

1-La situation hydrologique est catastrophique du fait du drainage : Une étude hydrogéologique commandée par le Conseil départemental a certes montré que le bouchage de drains et les apports du ruisseau de Montfort ont amélioré localement l'état des 20 ha de marais gérés, mais elle constate que tout le reste de l'APPB et du corridor sont soumis à un drainage équivalent à la situation qui prévalait lors du remembrement de 1989 ! Aux dernières nouvelles, le syndicat des digues souhaite curer le fossé aux Agrions qui draine déjà exagérément l'ENS et cela en contradiction avec la convention signée en 2010 entre le Département et le syndicat. Le travail actuel du gestionnaire de l'ENS consiste à essayer de remplir une baignoire sans bouchon et cela dans un contexte de réchauffement et aggravation des canicules.

2-L'échelle d'intervention et les moyens mis en œuvre ne sont pas à la hauteur des enjeux : en trente années de mesures de conservation des



pouvoirs publics, seuls 20 ha sont maîtrisés par la collectivité et font l'objet de gestion soit 20 % de l'APPB et 10 % du corridor écologique Montfort-Crolles-Lumbin. Dans le contexte d'enclavement urbain au nord et d'agriculture intensive au sud, la conservation des enjeux listés plus haut demande des surfaces plus importantes et en connexion avec les autres zones humides « réservoirs de biodiversité ».

3-L'actuelle pollution aux pesticides est incompatible avec la conservation à long terme des papillons protégés.

4-La pression de fréquentation est en augmentation sur le sentier des papillons sur le petit 20 % de marais restant ! L'ouverture au public d'un ENS n'est possible que si la fréquentation induite ne porte pas atteinte au patrimoine naturel qu'il abrite. A ce jour aucun indicateur ne nous permet d'évaluer cet impact et on continue à en faire une publicité active.

Les associations signataires demandent avec forces que des actions rapides avec des moyens appropriés soient mises en œuvre :

1- Drainages hydrauliques et pesticides : tout en maintenant la concertation avec les agriculteurs locaux et notamment ceux qui contribuent à la gestion des prairies humides, il faut entreprendre avec la profession agricole un dialogue à l'échelle du Grésivaudan pour négocier de vraies améliorations et favoriser des alternatives comme l'agriculture biologique et autres démarches de transition écologique.

2-Mise en place de la trame bleue du Grésivaudan avec priorité mise sur le corridor transversal Montfort-Crolles-Lumbin-Pré-Pichat et le corridor longitudinal constitué par l'ENS forêt alluviale du Grésivaudan et les secteurs de mesures compensatoires du Symbhi avec priorité sur l'APPB de la Frette sur la commune du Touvet. Mise en œuvre de tous les outils pertinents expérimentés dans le programme « couloirs de vie » et complété des dispositions plus récentes (APPB « milieux »). Et plus précisément étude sur l'élargissement du périmètre de l'ENS du marais de Montfort, déjà évoqué dans le dernier PPI de 2013 (fiche-action n°AD8).

3- Mettre en chantier un nouveau plan d'interprétation de l'ENS étendu à tout l'APPB, aux zones humides patrimoniales proches (Pré-Pichat avec les remarquables aménagements écologiques du Symbhi, La Frette au Touvet). Ce plan de gestion de la fréquentation et de la communication devra rechercher des solutions pour décharger le sentier du papillon en répartissant l'offre d'accueil au public sur d'autres milieux humides et sur les mesures compensatoires du Symbhi à valoriser.

4- Réaliser une étude hydrogéologique pour faire le point sur la ressource en eau et les moyens de remettre en eau le marais.

Par ailleurs, et dans la continuité des discussions qui se sont tenues lors des réunions du Comité de Site en 2018 et 2019, les associations signataires réitèrent leur demande de non-chasse sur certains jours et / ou périodes horaires.



GRENE
Christophe Chauvin, président

FRAPNA Isère
Chantal Gehin, présidente

LPO Auvergne-Rhône-Alpes
Administratrice déléguée
Délégation territoriale Isère
Catherine Giraud

Gentiana
Laura Jameau, présidente

C.E.D.ROSALIA
Gérard Collomb président

CBPPO
Marie Jouvel, bagueuse

Trait d'Union
Francis Odier, président



Diffusion

- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Département de l'Isère
- M. le Président de la Communauté de communes « Le Grésivaudan »
- M. le Maire de Crolles
- M. le Maire de Lumbin